

DEMANDE D'ACCÈS ANTICIPE AU MASTER

L'étudiant ou l'étudiante qui désire obtenir un accès anticipé au Master doit adresser sa demande au décanat de la faculté par l'intermédiaire des conseillers aux études.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

- ▶ L'accès anticipé est accordé lors du dernier semestre de Bachelor (tel que planifié par l'étudiant-e), pour une durée d'un semestre uniquement, et de manière *conditionnelle* : les crédits de niveau Master acquis durant ledit semestre ne seront comptabilisés qu'en cas de réussite du Bachelor à l'issue dudit semestre.
- ▶ L'accès anticipé est accordé uniquement si le nombre de crédits à effectuer dans le cadre du Bachelor n'excède pas 15 ECTS.
- ▶ Dans le cas du Master en théologie, l'étudiant-e est autorisé à valider des crédits uniquement dans les branches achevées au Bachelor.

Date de la demande :	N° Immatriculation :
Nom :	Prénom :
Adresse privée :	
E-mail :	
Accès anticipé pour le Master au semestre de : Printemps 20 Automne 20	
Liste des cours à effectuer en Bachelor durant l'accès anticipé et nombre d'ECTS :	
Date :	Signature :